



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Réf : DCPI-BICPE

**Arrêté préfectoral établissant les projets de création de  
secteurs d'information sur les Sols (SIS) prévus pour  
l'arrondissement de LILLE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par les articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 avril 2019 proposant la création de SIS sur les 37 communes suivantes ;

Annoeullin, Armentières, Bondues, Bousbecque, Croix, Don, Fâches Thumesnil, Forest sur Marque, Frelinghien, Gondrecourt, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette lez Lille, Mouvaux, Noyelles les Seclin, Roubaix, Saint André lez Lille, Seclin, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Warneton, Wasquehal, Wattrelos ;

Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 12 novembre 2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 15 novembre 2018 et le 15 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 novembre 2018 et le 15 décembre 2018 ;

Considérant les remarques des communes d'Annoeullin, Forest sur Marque, Frelinghien, Halluin, Haubourdin, Lambersart, Leers, Lille, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Roubaix, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Wasquehal, Wattrelos ;

Considérant les remarques du public ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, sont créés sur l'arrondissement de Lille, les 117 Secteurs d'Information sur les Sols annexés au présent arrêté préfectoral.

### **Article 2 - Urbanisme**

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://georisques.gouv.fr> et sur le site des services de l'État dans le Nord.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur dans les communes ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés.

### **Article 3 - Obligation d'information acquéreurs/locataires**

Sans préjudice des dispositions l'article L.514-20 du code de l'environnement et de l'article L.125-5 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 de ce même code. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.

- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif devant le tribunal administratif de Lille ou par le biais de l'application Télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

#### **Article 5 : décision et notification**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément aux dispositions du R125-46 du code de l'environnement aux :

- Maires des communes d'Annoeullin, Armentières, Bondues, Bousbecque, Croix, Don, Fâches Thumesnil, Forest sur Marque, Frelinghien, Gondecourt, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette lez Lille, Mouvaux, Noyelles les Seclin, Roubaix, Saint André lez Lille, Seclin, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Warneton, Wasquehal, Wattrelos,

- au Président de la Métropole Européenne de Lille,

- aux Présidents des Communautés de Communes de la Haute Deûle et de Pévèle Carembault,

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies d'Annoeullin, Armentières, Bondues, Bousbecque, Croix, Don, Fâches Thumesnil, Forest sur Marque, Frelinghien, Gondecourt, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette lez Lille, Mouvaux, Noyelles les Seclin, Roubaix, Saint André lez Lille, Seclin, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Warneton, Wasquehal, Wattrelos et des Etablissements publics de coopération intercommunale susvisés, et pourra y être consulté ; il sera affiché en ces mêmes lieux pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ou des Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale concernés,

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

Fait à Lille, le

13 MAI 2019

D/ Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES



**ANNEXE 2 LISTE DES SIS CRÉES PAR ARRÊTÉ DU 13 MAI 2019.**

DE TAYRAC	ANNOEUILIN	59SIS03284
DESCAMPS ASSAINISSEMENT	ARMENTIERES	59SIS03349
ZAC DE RAVENNES LES FRANCS	BONQUES	59SIS03379
WIPAK GRYSPERT	BOUSBECQUE	59SIS03358
BERRY DECOR	BOUSBECQUE	59SIS03580
RECHIM	CROIX	59SIS03286
ANCIENNE USINE TEINTURES ET IMPRÉSSIONS DU NORD	DON	59SIS03249
GUERMONPREZ	FACHES THUMESNIL	59SIS03368
INTEREP (ex SOCATEX)	FOREST SUR MARQUE	59SIS02462
DECHARGE DECOTTEGNY	FRELINGHIEN	59SIS03245
BOURGEAUD Industry EURL	GONDECOURT	59SIS03289
PROWOST (ancien site rue Emile Zola)	HALLUIN	59SIS03409
PACOFA	HALLUIN	59SIS03412
CUSTOMAGIC	HALLUIN	59SIS05515
ANCIENNE USINE SANDER	HAUBOURDIN	59SIS03253
COVENTRY (ex BILORE)	HAUBOURDIN	59SIS03345
TOPAZE (appartenant à Unilover France)	HAUBOURDIN	59SIS03293
CHRU de Lille (ex-friche Herbeau)	HAUBOURDIN	59SIS03361
SONOCO IPD France	HAUBOURDIN	59SIS05519
AYELANA ex DECLERQ (SNDF)	HEM	59SIS03328
BRIQUETERIES DE L'ENTREPRISE	HEM	59SIS03698
SCI VICTOR HUGO	HOULINES	59SIS03263
WOREX	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	59SIS03324
ROZENDAAL	LA MADELEINE	59SIS05559
STATION SERVICE TOTAL	LAMBERSART	59SIS05577
DEPRAT	LEERS	59SIS03359
DIFRAMA	LEERS	59SIS03360
AIR TOTAL (TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.)	LESQUIN	59SIS03260
Eicobrandt (ex SELNOR)	LESQUIN	59SIS03296
OUVRIE - PMC	LESQUIN	59SIS03295
MOSSLEY BADIN	LILLE	59SIS03238
PROMOFRANCE	LILLE	59SIS03239
STATION TOTAL (supermarché metro)	LILLE	59SIS03241
PROTECTAL	LILLE	59SIS03240
MACOFA	LILLE	59SIS03257
PEUGEOT USINE A	LILLE	59SIS03273
VANNES LEFEBVRE	LILLE	59SIS03278
THEODORE LEFEBVRE	LILLE	59SIS03278
FCB (SITE FIVECAR)	LILLE	59SIS03332
FCB, site de la Compagnie de Flines-Lille	LILLE	59SIS03343
HOPITAL LA CHARITE	LILLE	59SIS03310
VRAU	LILLE	59SIS03365
FLANDRE ALUMINUM	LILLE	59SIS03366
WILVIA MEUBLEX	LILLE	59SIS03380
STATION BP DIDEROT	LILLE	59SIS03366
FCB site du lycée technique	LILLE	59SIS03392
PAINDAVOINE	LILLE	59SIS03396
TEINTURIERIE LESCHAEVE	LILLE	59SIS05556
LIBERTIES EDITIONS	LILLE	59SIS05573
TOTAL RELAIS PONT ROYAL	LILLE	59SIS05603
TOTAL RELAIS VAUBAN	LILLE	59SIS05696
COATS rue de Londres	LOOS	59SIS03406
COATS rue du maréchal Joffre	LOOS	59SIS03407
SI ENERGIÉ ( ALSTOM (STEIN INDUSTRIES))	LYS LES IANNOY	59SIS03329
BP STATION JULES GUESDE	LYS LES IANNOY	59SIS05691
EPR entrepôts pétroliers régionaux	MARCO EN BAROEUL	59SIS03274
GRANDS MOULINS DE PARIS	MARQUETTE LEZ LILLE	59SIS03243